

**Compte Rendu de la réunion**  
**du Conseil Municipal**  
**du 28 Juin 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 Juin 2018 à 18h30. 11 membres sont présents, 3 membres sont absents avec procuration (Mme BERNAY Laure qui a donné procuration à M. BERNAY Daniel, Mme PAYSSERAND Sandrine qui a donné procuration à Mme LEBRAT Maria, Mme ROCHETTE Marie-Laure qui a donné procuration à M. LEVEQUE Michel) et 1 membre est absent excusé (M. MATEUIL Alain). Il est précisé que Mme BERNAY Laure est arrivée en cours de séance et a regagné son siège à compter de la 2<sup>nde</sup> délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien FUSTIER

Le compte rendu du mardi 24 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.

**Affaires diverses :**

- **Jeunesse :** M. le Maire a rencontré à plusieurs reprises le Maire de Flaviac, les représentants du CIAS, du Centre Socio-Culturel de le Pouzin et de la MJC de PRIVAS afin d'envisager des solutions pour permettre aux jeunes Julbansainois de pouvoir réaliser des activités cet été. Il a ainsi été décidé par ces structures de créer des places supplémentaires pour les enfants des deux communes (recrutement de nouveaux animateurs), et de prévoir également une navette en direction de Le Pouzin et de Privas. Une réflexion est également menée pour réaliser des activités directement sur la commune.
- **Marché travaux de Voirie 2018-2021 :** Les offres reçues sont en cours d'analyse.
- **Panneaux lumineux :** Le socle a été réalisé par les services techniques, le panneau sera installé en septembre, ce sera un moyen de communiquer sur les activités municipales, les démarches administratives, les manifestations associatives...
- **Ressources Humaines :** Un adjoint administratif à plein temps va être recruté, un appel à candidature a été réalisé sur le site emploi territorial, la date limite de candidature a été fixée au 13 juillet 2018.
- **Travaux Rue René Palix :** M. BERNAY rappelle que les travaux ont été long, et il tient à remercier les riverains pour leur compréhension et leur patience. Pour rappel, les réseaux secs ont été enterrés, certaines sorties de voies privées ont été sécurisées et les enrobés ont été refaits. Les marquages aux sols sont en cours de réalisation.
- **Isolation phonique de la cantine :** Les travaux seront effectués au mois de Juillet. Le coût des travaux est de 6900 € H-T, 30 % des travaux seront financés par l'Etat dans le cadre de la DETR. Une moustiquaire sera également installée pour pouvoir aérer les locaux.
- **Rapport de la Chambre régionale des Comptes – CAPCA :** Conformément à la législation, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche au cours des exercices 2014 à 2016 a été transmis aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance. Compte-tenu de la longueur de ce rapport, en sa qualité d'adjoint aux finances et de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAPCA, Didier TEYSSIER donne lecture d'une synthèse de ce rapport au Conseil Municipal.  
Il explique que ce rapport se décline en 7 composantes : la présentation de la CAPCA, ses compétences, les relations entre la CAPCA et ses communes membres, la gestion des ressources humaines, la qualité de l'information financière, la situation financière rétrospective et pour finir la situation financière prospective.

Il informe l'assemblée que ce rapport est assorti de 4 recommandations :

- se conformer à la réglementation en matière de temps de travail en fixant un accord-cadre respectant la durée légale de 1 607 heures pour l'ensemble des personnels.
- mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et délibérer sur les emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires.
- assortir le schéma de mutualisation d'un échéancier des réalisations sur le mandat en cours.
- se déterminer sur l'intérêt communautaire du futur centre aquatique de Privas.

Après la lecture de la synthèse par M. TEYSSIER, les Conseillers Municipaux ont pris acte de ce rapport.

### **Dates à retenir :**

- **Dimanche 22 Juillet 2018** : Cinéma Plein Air : La Ch'tite famille
- **Vendredi 7 septembre 2018** : Forum des associations
- **Samedi 13 Octobre 2018** : Repas du CCAS

### **Vote des délibérations**

#### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Madame DAL PRA, Adjointe en charge de l'Urbanisme rappelle les conditions du lancement de l'élaboration du PLU le 20 Octobre 2014 ainsi que les objectifs du PLU. Elle explique également que suite à l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet arrêté le 16 mai 2017. En effet, la commune a pris en compte les observations du commissaire enquêteur ainsi que certaines demandes individuelles. Mme DAL PRA donne lecture de l'ensemble des modifications intervenues depuis l'arrêt du projet (voir annexe 1 à la présente délibération). Elle explique notamment que des nouvelles données relatives au PPRI ont été intégrées (règlement + zonage), qu'une OAP liée à la réalisation d'un parking a été ajoutée, que l'emplacement réservé n°26 a été supprimé. Elle liste également les demandes individuelles qui ont pu être intégrées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 16 mai 2017,
- d'approuver le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise à M. le Préfet. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- d'indiquer que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien en Saint-Alban aux jours et heures d'ouverture au public,
- d'indiquer que le Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme, est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

#### **Transfert de la compétence éclairage public - SDE 07**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le transfert de la compétence éclairage public, et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes avec le SDE 07.

### **Demande de subvention DETR 2018 – Travaux cimetière**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de travaux ainsi que son plan de financement (18 645 € H-T), autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention à hauteur de 30 % du montant H-T des travaux auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les documents se rapportant à la présente affaire.

### **Convention de gestion des zones d'activités économiques avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la passation de conventions de gestion des zones d'activité économique transférées au 1er janvier 2017 avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, autorise M. le Maire à procéder à la signature de ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Mise à disposition d'un agent communal – Autorisation de signature de convention**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (durée de six mois, à hauteur de 7h/semaine sur un grade d'adjoint administratif).

**La séance est levée à 20h30**